

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

**Présents** : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillers Municipaux délégués, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Monsieur HYVERT Alain, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame QUEROIS Nathalie (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile).

**Secrétaire de séance** : Madame GAUTHIER Béatrice.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a présenté ses plus sincères condoléances à la famille :  
. de Madame Sylvie Besson, décédée le 9 mai. Sylvie a été élue Conseillère Municipale en 1995, Maire-Adjointe de 2001 à 2014 et s'est largement engagée dans la vie municipale et son action en faveur de la collectivité est largement saluée.

. de Monsieur Thomas Roch, décédé accidentellement le 15 mai, à l'âge de 29 ans.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNE INCLUDE DANS LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE (2019-24)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention passée avec la Ville d'Evian, le 11 juin 2004 et modifiée par avenant en date du 30 juin 2015, fixe les modalités de fourniture d'eau potable à la Commune de Neuvecelle via la station de pompage d'Evian.

L'article 2 de la dite convention relatif au prix de l'eau stipule notamment que « dans le cas où la Commune de Neuvecelle vendrait l'eau à ses abonnés à un prix inférieur à celui pratiqué par Evian auprès de ses abonnés, le prix de vente à la Commune de Neuvecelle préalablement fixé à 35 % du prix de vente facturé à l'abonné éviannais, ferait l'objet d'une négociation en vue de son augmentation ».

Madame le Maire précise en outre que la Ville d'Evian a fixé le montant de la redevance commune à :

- 1 euro 17 le m<sup>3</sup> pour l'année 2010,
- 1 euro 19 le m<sup>3</sup> pour l'année 2011,
- 1 euro 21 pour l'année 2012,
- 1 euro 23 pour l'année 2013,
- 1 euro 25 pour l'année 2014,
- 1 euro 28 pour les années 2015 et 2016,

- 1 euro 31 pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le montant de la redevance commune, actuellement applicable à Neuvecelle, est de 1 euro 31 le m3.

Elle rappelle enfin que le programme d'investissements du budget annexe de l'eau de 2019 prévoit différents travaux de reprise des réseaux existants ainsi que des travaux sur les installations techniques dans les réservoirs communaux.

Madame le Maire propose, afin d'appliquer un tarif identique à celui pratiqué par la Ville d'Evian et de reconduire la redevance commune de 1 euro 31.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, de reconduire le montant de la redevance commune incluse dans le prix de vente de l'eau potable à 1 euro 31 pour les consommations enregistrées à partir du 01.08.2019.

## **TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL (2019-25)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place du quotient familial pour les services périscolaires : restauration scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire et en a fixé les tranches.

Il est par ailleurs rappelé que lors de sa séance du 17 janvier dernier, le Conseil Municipal a entendu communication du bilan de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019 des services qui avait mis en évidence :

- Une baisse modérée, de l'ordre de 10 %, de la fréquentation à la cantine,
- Une stabilité des effectifs à la garderie du matin et une saturation des effectifs à la garderie du soir qui a nécessité l'emploi d'un agent supplémentaire durant la tranche horaire de 16 heures 30 à 17 heures 30 les lundi, mardi et jeudi,
- Une baisse de l'ordre de 45 % au service de transport scolaire le matin et le soir et une stabilité des effectifs le midi.

Ensuite, la répartition par tranches de quotient familial avait été présentée. Environ 50 % des familles se situent dans les tranches 6, 7 et 8 (tranches de 2 000 à plus de 3 000 euros) et environ 20 % des familles paient moins cher que l'an dernier.

Au vu de cette première analyse, le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur les évolutions à prévoir qui pourraient porter sur :

- une meilleure attractivité du service de transport scolaire sous utilisé par une baisse des tarifs,
- l'ajout d'une tranche de quotient familial pour des tarifs plus progressifs à la cantine scolaire.

Cette réflexion a été poursuivie avec les membres du comité consultatif de parents.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** de créer deux nouvelles tranches de quotient familial (de 3 000 à 4 000 euros et supérieure à 4 000 euros). Les tranches suivantes sont donc applicables :

0 à 400
400 à 800

800 à 1200
1 200 à 1 600
1 600 à 2 000
2 000 à 2 500
2 500 à 3 000
<b>3 000 à 4 000</b>
<b>&gt; 4 000</b>

- **retient** les tarifs suivants qui seront applicables dès l'année scolaire 2019-2020 :

Tranches de QF	Cantine scolaire	Transport scolaire	Garderie (pour ½ heure)	
0 à 400	2 € 30 (inchangé)	0,20 € (inchangé)	1 € 00 (inchangé)	
401 à 800	3 € 00 (inchangé)	<b>0,30 €</b>	1 € 00 (inchangé)	
801 à 1 200	4 € 00 (inchangé)	<b>0,40 €</b>	1 € 00 (inchangé)	
1 201 à 1 600	5 € 00 (inchangé)	<b>0,50 €</b>	1 € 25 (inchangé)	
1 601 à 2 000	5 € 50 (inchangé)	<b>0,50 €</b>	1 € 25 (inchangé)	
2 001 à 2 500	6 € 00 (inchangé)	<b>0,60 €</b>	1 € 40 (inchangé)	
2 501 à 3 000	6 € 50 (inchangé)	<b>0,60 €</b>	1 € 40 (inchangé)	
<b>3 001 - 4 000</b>	<b>7,00 €</b>	<b>0,70 €</b>	<b>1,50 €</b>	nouvelle tranche QF
<b>&gt; 4 001</b>	<b>7,50 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>1,50 €</b>	nouvelle tranche QF

- **précise** que toutes les inscriptions feront l'objet d'une facturation et qu'en cas de retard pour récupérer les enfants le soir à 18 heures 30, toute minute de retard sera facturée 1 euro.

**MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE  
PERMETTANT AUX USAGERS LE RÈGLEMENT DE LEURS DETTES  
(2019-26)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01/07/2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 JANVIER 2019 CREANT UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (2019-27)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier dernier, un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques a été créé et qu'il avait été prévu que cet emploi à temps complet soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade d'ingénieur ou de catégorie C de la filière technique, au grade de technicien ou d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal.

Aux termes de la phase des entretiens, il s'avère que la candidature de Madame Karine Burnet Vuadens a été retenue. Cette personne a accompli des tâches similaires durant près de 13 ans à la Commune de Vouvry (Suisse). Toutefois, elle n'est pas titulaire d'un grade de la fonction publique territoriale. Aussi, elle a été recrutée dès le 15 avril dernier via un contrat de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et ce pour une durée de trois mois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du recrutement de Madame Karine Burnet Vuadens via un contrat de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie dès le 15 avril dernier. Madame le Maire précise en outre que si cette période s'avère concluante, il est proposé que l'agent soit nommé stagiaire dans le grade d'adjoint technique territorial.

Il est donc nécessaire que la délibération du 17 janvier dernier faisant référence à la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques à temps complet pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade

d'ingénieur ou de catégorie C de la filière technique, au grade de technicien ou d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal soit complété par le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **reconduit** toutes les autres dispositions de la délibération du 17 janvier 2019,
- **précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2019.

### **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS PARTIEL (2019-28)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe de maternelle a été actée par l'Education Nationale à compter de la rentrée de septembre 2019. Afin de permettre aux enfants et aux enseignants de travailler dans les meilleures conditions possibles, Madame le Maire propose de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles. Ce poste serait pourvu dès la rentrée de septembre 2019 à raison de 50 % d'un temps plein.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE (2019-29)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE* : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- **s'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**SYANE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX  
SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE  
SUITE AU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET TECHNIQUE  
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC  
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION  
PROGRAMME 2019  
(2019-30)**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération – travaux de gros entretien reconstruction – programme 2019 figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 33 981,00 euros

avec une participation financières communale s'élevant à : 19 184,00 euros

et des frais généraux s'élevant à : 1 019,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **approuve**, à l'unanimité, le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé : 33 981,00 euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 19 184,00 euros  
et des frais généraux s'élevant à : 1 019,00 euros,

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux des honoraires divers, soit : 815,00 euros sous forme de fonds propre après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 15 347,00 euros, le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR UN TERRITOIRE « EAU-RESPONSABLE »** (2019-31)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le 12 avril dernier, la Communauté de Communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance et cinq autres acteurs de la gestion de l'eau et de la ville en Auvergne-Rhône-Alpes ont signé les principes de l'Association internationale de l'eau (IWA), s'engageant ainsi pour des Territoires Eau-responsables.

Ils rejoignent ainsi les 27 collectivités, établissements publics et établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région déjà engagés dans cette voie depuis 2017.

L'IWA, association internationale pour l'eau, a établi un cadre pour les Villes « Eau-Responsables » afin d'aider les décideurs à élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour une eau urbaine durable.

Ces principes sont structurés selon 4 niveaux d'action :

- 1 - Des services d'eau durables pour tous
- 2 - Une conception urbaine sensible à l'eau
- 3 - Une ville connectée à son bassin versant
- 4 - Des communautés "eau-responsables".

Les principes pour des territoires "Eau-Responsables" constituent un véritable livre blanc, dans une approche territoriale, à partager entre les communes et les structures intercommunales, qui sont en charge de la gestion de l'eau, mais aussi des autres compétences directement concernées : l'urbanisme, la voirie, l'habitat, les espaces verts ou encore le développement durable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la signature d'une charte pour un territoire « eau-responsable »,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour le suivi de ce dossier.

### ***Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,***

- **a pris connaissance** du recours gracieux déposé par les services préfectoraux et de deux recours contentieux déposés à l'encontre de l'arrêté de permis de construire pour l'édification de 75 logements et d'une surface commerciale à Grande Rive.

- **a été informé** de l'audience fixée au 29 mai par le Tribunal Administratif de Grenoble pour l'instruction des 10 dossiers déposés à l'encontre de la révision n° 4 du PLU. Madame le Maire assistera à cette audience.

- **s'est vu présenter** toutes les modalités d'organisation du déménagement du groupe scolaire vers des bâtiments modulaires installés au pourtour de la salle d'animation durant l'année scolaire 2019-2020 ; cette délocalisation étant rendue nécessaire pour la réalisation des travaux d'équipements de services publics sur le secteur de Milly.

- **a rappelé** qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 6 juin à 19 heures à la salle d'animation.